



## Conférence générale

35<sup>e</sup> session, Paris 2009

# 35 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للترقية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 5.7 de l'ordre du jour provisoire

35 C/44  
19 août 2009  
Original anglais

### RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS MENÉES POUR CÉLÉBRER LE 60<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

#### PRÉSENTATION

**Source** : Résolution 34 C/38 ; décisions 179 EX/8 et 180 EX/9.

**Antécédents** : Dans sa résolution 34 C/38 la Conférence générale a invité le Directeur général à lui présenter, à sa 35<sup>e</sup> session, un rapport sur les activités menées pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en indiquant les avancées précises que ces activités auront permises en direction des objectifs énoncés dans le Plan d'action pour la célébration.

**Objet** : Le présent document fournit à la Conférence générale les informations susvisées. Une liste des activités menées par l'UNESCO et ses partenaires est disponible sur demande.

**Décision requise** : Paragraphe 22.

## I. Contexte

1. Le Secrétaire général de l'ONU a invité les organisations du système à célébrer activement, en 2008, le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sur le thème « Dignité et justice pour tous », sous la responsabilité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). La Conférence générale, à sa 34<sup>e</sup> session, a examiné les éléments d'un projet de plan d'action de l'UNESCO pour la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (document 34 C/59) qui avait été élaboré en consultation avec les États membres, leurs commissions nationales et délégations permanentes, ainsi que d'autres partenaires concernés, notamment des ONG actives dans le domaine des droits de l'homme, des chaires UNESCO et des instituts de recherche et de formation en matière de droits de l'homme. Par sa résolution 34 C/38, la Conférence générale a demandé au Directeur général d'affiner davantage le plan d'action de l'UNESCO et de présenter au Conseil exécutif, à sa 179<sup>e</sup> session, un rapport sur l'avancement des activités liées à la célébration. Par sa décision 179 EX/8, le Conseil a accueilli le plan avec satisfaction. L'avancement des activités a fait l'objet d'un nouveau rapport au Conseil exécutif à sa 180<sup>e</sup> session.

2. Le coup d'envoi des activités de l'UNESCO liées à la célébration a été donné par le Directeur général le 10 décembre 2007 lors d'une manifestation au Siège de l'Organisation, à laquelle ont pris part d'éminents spécialistes de diverses régions, ainsi qu'un représentant du HCDH. Conformément à la décision 180 EX/9, les célébrations se sont achevées sur la signature de l'Accord portant création du Centre international pour la promotion des droits de l'homme à Buenos Aires (Argentine), le 13 février 2009.

## II. Contribution de l'UNESCO : thèmes, activités, partenariats

3. Le plan d'action aménagé de l'UNESCO avait trois objectifs principaux : (i) promouvoir l'application des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO ; (ii) encourager la réflexion et les échanges de vues sur les points en relation avec les missions essentielles de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, notamment sur les nouveaux défis éthiques et sociaux ; (iii) sensibiliser l'opinion aux normes et procédures en matière de droits de l'homme afin de promouvoir ces derniers et de contribuer à leur protection. Pour chacun de ces trois thèmes, l'UNESCO et ses partenaires ont organisé tout un ensemble d'activités, notamment des conférences et des ateliers, des forums de ministres et des réunions de spécialistes, des festivals cinématographiques et des expositions, ainsi que la production de publications et d'affiches.

4. S'agissant de la promotion des droits qui relèvent de la compétence de l'UNESCO (partie I du plan), on peut citer les activités ci-après :

- la Journée mondiale de la liberté de la presse et l'adoption de la Déclaration de Maputo : Favoriser la liberté d'expression, l'accès à l'information et l'autonomisation des personnes (Maputo (Mozambique), mai 2008), ainsi que l'adoption de la Déclaration de Doha sur les médias et le dialogue (Doha (Qatar), mai 2009) ;
- la 61<sup>e</sup> Conférence annuelle DPI/NGO intitulée « Réaffirmer les droits de l'homme pour tous : la Déclaration universelle à 60 ans », accueillie par l'UNESCO (3-5 septembre 2008, Siège de l'UNESCO) ;
- la séance spéciale du Conseil exécutif pour la célébration du 30<sup>e</sup> anniversaire de la procédure définie par la décision 104 EX/3.3 (30 septembre 2008, Siège de l'UNESCO) ;
- le Colloque international de haut niveau sur la liberté d'expression et l'exposition sur la sécurité des journalistes et la liberté de la presse (29 octobre 2008, Siège de l'UNESCO) ;

- la 48<sup>e</sup> session de la Conférence internationale de l'éducation sur le thème « L'éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir » (25-28 novembre 2008, Genève, Suisse) ;
- la table ronde sur le thème « Mettre les droits de l'homme en pratique : le rôle de l'éducation » (10 décembre 2008, Siège de l'UNESCO).

5. Des réunions et des conférences ont été organisées sur les questions préoccupantes relatives aux droits de l'homme et sur les nouveaux défis éthiques et sociaux dans le cadre du mandat de l'UNESCO. Consacrées à des thèmes tels que l'éducation pour tous, la diversité culturelle, les droits des migrants, la lutte contre la discrimination, l'égalité entre les sexes et la lutte contre la pauvreté, ces réunions étaient notamment les suivantes :

- le Forum mondial des droits de l'homme (Nantes (France), 30 juin - 3 juillet 2008) ;
- la Conférence régionale sur le thème « Médias, éducation et culture des droits de l'homme », organisée par la Colombie en collaboration avec l'UNESCO (8-11 septembre 2008, Cartagena de Indias (Colombie)) ;
- la table ronde organisée par la République tchèque sur le thème « Faire connaître les droits de l'homme par les documentaires » (25 septembre 2008, Siège de l'UNESCO) ;
- la troisième Conférence internationale du Conseil national égyptien des droits de l'homme, intitulée « La Déclaration universelle des droits de l'homme 60 ans après : entre rhétorique et réalité » (1<sup>er</sup>-2 décembre 2008, Le Caire, Égypte) ;
- la table ronde intitulée « Droits de l'homme et diversité culturelle », organisée par le Mouvement des pays non alignés (3 décembre 2008, Siège de l'UNESCO) ;
- la table ronde sur les droits de l'homme organisée à Kaboul (Afghanistan), qui s'est déroulée en deux étapes : la première le 10 décembre 2008 et la seconde le 21 juillet 2009 ;
- la conférence sur le thème « Révolution haïtienne et universalité des droits de l'homme » (Port-au-Prince (Haïti), août 2009) ;
- la table ronde internationale « Droits humains et justice sociale », organisée dans le prolongement des célébrations par la délégation permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'UNESCO (30 juin 2009, Siège de l'UNESCO).

6. Parmi les manifestations et activités ayant eu pour but de sensibiliser le grand public sur le message de la Déclaration universelle, on peut citer :

- l'attribution du Prix UNESCO-Bilbao pour la promotion d'une culture des droits de l'homme (10 décembre 2008, Siège de l'UNESCO) ;
- l'exposition « L'UNESCO en faveur des droits de l'homme : la rue s'affiche » (2 décembre 2008 - 27 février 2009, Siège de l'UNESCO) ;
- la traduction du texte de la Déclaration universelle dans des langues autochtones en République bolivarienne du Venezuela et en Afrique du Sud, qui a été réalisée avec le soutien des États membres.

7. Les activités de célébration de l'UNESCO sont de bons exemples du rôle important que joue l'Organisation dans la promotion des droits de l'homme, surtout ceux qui relèvent de sa compétence. La liste des activités entreprises par l'UNESCO et ses partenaires est disponible à l'adresse [http://www.unesco.org/shs/humanrights/udhr\\_60anniversary](http://www.unesco.org/shs/humanrights/udhr_60anniversary).

8. L'appel de l'UNESCO à une participation aussi large que possible aux célébrations a reçu un accueil positif. Les États membres ont réaffirmé leur attachement aux droits de l'homme en organisant de nombreuses manifestations consacrées au 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle<sup>1</sup>. Ces activités ont mobilisé tout un ensemble de partenaires, traditionnels et nouveaux : commissions nationales pour l'UNESCO et délégations permanentes, autorités nationales, parlementaires, institutions nationales de défense des droits de l'homme, centres de recherche et de formation en matière de droits de l'homme, chaires et clubs UNESCO, écoles associées de l'UNESCO, communauté universitaire, défenseurs des droits de l'homme, organisations non gouvernementales œuvrant dans les domaines des droits de l'homme, de l'égalité entre les sexes, de la lutte contre toutes les formes de discrimination et la pauvreté, ainsi que d'autres associations de la société civile et les médias. Tous ces partenaires ont travaillé en étroite coopération avec le Siège et les bureaux hors Siège de l'UNESCO à la réalisation de nombreuses manifestations.

9. La dynamique initiée par les célébrations a conduit à la mise en place de nouveaux partenariats. La fin de l'année de célébrations a été marquée par la création du Centre international pour la promotion des droits de l'homme en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (13 février 2009, Buenos Aires, Argentine). Les aspirations qui ont suscité l'établissement de ce centre ont été présentées lors d'une table ronde organisée en coopération avec la délégation permanente de l'Argentine auprès de l'UNESCO sur le thème « Droits de l'homme et mémoire », un des thèmes essentiels qui seront au cœur des préoccupations du nouveau centre (14 avril 2009, Siège de l'UNESCO). En septembre 2008, l'UNESCO a signé un mémorandum d'accord avec le Centre interuniversitaire européen pour les droits de l'homme et la démocratisation (EIUC), qui rassemble plus de 40 universités en Europe et est un allié très important dans la recherche et l'éducation relatives aux droits de l'homme.

10. La Coalition internationale des villes contre le racisme a été créée au cours de la troisième édition du Forum mondial des droits de l'homme à Nantes (France), qui avait été lancé à l'initiative de l'UNESCO et en partenariat avec l'Organisation en 2004. Un mémorandum d'accord a été signé avec la ville de Bilbao (Espagne), laquelle est devenue la donatrice du Prix UNESCO-Bilbao pour la promotion d'une culture des droits de l'homme. Les célébrations ont aussi été l'occasion de renforcer les liens réciproques avec les partenaires existants. Au sein du système des Nations Unies, l'UNESCO a entretenu tout au long de l'année des contacts réguliers avec le HCDH.

11. En outre, de nombreuses initiatives mises en œuvre tant au Siège que hors Siège dans le cadre des activités de programme prévues dans le 34 C/5 ont accentué la dimension droits de l'homme et ont été placées sous la bannière du 60<sup>e</sup> anniversaire<sup>2</sup>.

### III. Principaux messages, enseignements tirés et prochaines priorités

12. Le message central véhiculé par la célébration était celui-ci : la Déclaration universelle des droits de l'homme a la même valeur aujourd'hui qu'au moment de son adoption, il y a 60 ans. Elle a même gagné en pertinence face aux tendances négatives et aux nouveaux défis auxquels est confronté le monde actuel, notamment du fait des crises économiques et financières. Les principes et normes consacrés par la Déclaration, tels que le respect de la dignité et des droits de tous les êtres humains, la non-discrimination, l'égalité entre les sexes, la nécessité d'assurer une vie décente à tous, demeurent l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. La célébration a en outre mis en évidence le fait que, bien qu'il faille avoir à l'esprit l'importance des particularités régionales et nationales et les divers fonds historiques, culturels et religieux, il est du devoir des États, quels que soient leurs systèmes culturels, économiques et politiques, de

<sup>1</sup> Les informations que l'UNESCO a reçues d'un certain nombre de commissions nationales, ainsi que de chaires UNESCO consacrées aux droits de l'homme et d'autres partenaires, sur les activités qu'ils ont menées dans leur pays ou région respectif(ve) sont disponibles à l'adresse [http://www.unesco.org/shs/humanrights/udhr\\_60anniversary](http://www.unesco.org/shs/humanrights/udhr_60anniversary).

<sup>2</sup> Une liste non exhaustive des activités mises en œuvre par les secteurs de programme et les bureaux hors Siège qui ont été placées sous la bannière du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle est disponible à l'adresse [http://www.unesco.org/shs/humanrights/udhr\\_60anniversary](http://www.unesco.org/shs/humanrights/udhr_60anniversary).

promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle a aussi permis de réaffirmer l'indissociabilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme - civils, culturels, économiques, politiques et sociaux - et l'importance égale qu'ils revêtent s'agissant d'assurer à chacun une vie décente dans la dignité.

13. La célébration de la Déclaration a confirmé la pertinence du mandat de l'UNESCO, qui énonce que l'objectif principal de l'Organisation est « d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples » (article premier). Elle a également été l'occasion de réaffirmer la pertinence de la Stratégie de l'UNESCO relative aux droits de l'homme et de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, toutes deux adoptées par la Conférence générale en 2003, ainsi que celle de leurs grands axes d'action.

14. Les activités de commémoration ont mis en évidence la nécessité de poursuivre les efforts pour promouvoir davantage les droits relevant de la compétence de l'UNESCO (à savoir le droit à l'éducation, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment le droit de chercher, de recevoir et de répandre les informations, le droit de prendre part à la vie culturelle et le droit de bénéficier des progrès scientifiques et de leurs applications). Ces droits prennent encore plus d'importance en cette ère de mondialisation marquée par des progrès scientifiques et technologiques sans précédents et des mouvements croissants de population. Parallèlement, il est devenu évident que le dialogue et la réflexion sur les préoccupations urgentes relatives aux droits de l'homme, les droits émergents et les défis éthiques et sociaux doivent être poursuivis et intensifiés. La célébration a été l'occasion de confirmer ou de mettre davantage en relief l'importance de questions telles que la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'eau et l'assainissement, la bioéthique, la protection de la diversité culturelle et l'action préventive pour faire face au changement climatique. En outre, elle a permis de réaffirmer le soutien résolu exprimé par les États membres dans le Document final du Sommet mondial de 2005 en faveur de l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

15. L'Organisation doit donc intensifier davantage ses efforts s'agissant : (i) d'intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble de ses programmes ; (ii) de développer la recherche dans le domaine des droits de l'homme ; (iii) de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme ; (iv) de poursuivre son action normative et de veille ; (v) de renforcer davantage les partenariats.

16. L'intégration des droits de l'homme dans la programmation de l'UNESCO implique d'adopter une approche centrée sur les droits de l'homme dans tous les projets et activités de l'Organisation. À cette fin, le renforcement des capacités doit se poursuivre afin d'accroître les connaissances du personnel de l'UNESCO en ce qui concerne les normes relatives aux droits de l'homme, les grands problèmes de droits de l'homme et la programmation fondée sur les droits de l'homme<sup>3</sup>. Les activités dans le domaine des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes doivent être mieux articulées et leur coordination en interne doit être encore intensifiée si l'on veut contribuer plus efficacement au respect de tous les droits de l'homme, en particulier ceux qui relèvent de la compétence de l'UNESCO, et assurer l'égalité entre les sexes.

17. Étant donné le mandat spécifique dont elle est investie dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, l'UNESCO a un rôle primordial à jouer dans la recherche visant à analyser de manière plus approfondie le contenu des droits qui relèvent de sa compétence, à savoir le droit de prendre part à la vie culturelle et le droit de bénéficier des progrès scientifiques et de leurs applications, l'un et l'autre considérés comme insuffisamment

---

<sup>3</sup> Avec le soutien du Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM), plus de 300 membres du personnel au Siège et hors Siège ont entrepris une formation à l'approche fondée sur les droits de l'homme. L'intégration des droits de l'homme et la formation dans ce domaine se poursuivront, l'accent étant mis principalement sur le personnel des bureaux hors Siège de l'UNESCO, ainsi que sur le personnel des commissions nationales pour l'UNESCO.

développés<sup>4</sup>. À cet égard, l'Organisation maintiendra ses relations de coopération étroite avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU. Elle œuvrera en outre en concertation avec le nouvel Expert indépendant dans le domaine des droits culturels de l'ONU [voir document *A/HRC/10/L.11*]. Une attention particulière sera en outre accordée aux défis éthiques et sociaux qui se font jour. La longue expérience de l'UNESCO dans le domaine de la gestion de l'eau, ainsi que les travaux du PHI sont particulièrement pertinents pour compléter l'action de l'Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement [*A/HRC/12/24/Add.1*] récemment nommée au Conseil des droits de l'homme. De même, il convient de s'attacher tout particulièrement à identifier les obstacles à la mise en œuvre du droit à l'éducation, dans un contexte où les crises économiques et financières ont des conséquences néfastes sur l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation, et alors que se profile la menace d'une intolérance et d'un extrémisme croissants dans des sociétés où beaucoup sont affectés par la baisse du niveau de vie. La coopération avec l'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et l'extrême pauvreté [*A/63/49*] se met en place. L'action que mène l'UNESCO pour assurer le droit à la liberté d'opinion et d'expression - en promouvant la sécurité des journalistes, en encourageant l'établissement de médias libres, pluralistes, indépendants et professionnels, en développant l'éducation aux médias et en appliquant les indicateurs de développement des médias - doit être davantage encouragée.

18. Dans le domaine de la lutte contre la discrimination et le racisme, l'Organisation continuera de fournir un soutien et des conseils d'ordre intellectuel aux coalitions régionales et internationales des villes. Le franc soutien à cette initiative exprimé par la Conférence d'examen de Durban au paragraphe 142 de son document final a clairement montré que la coopération avec les autorités municipales et les administrations locales constitue un véritable créneau pour l'UNESCO. L'Organisation poursuivra en outre sa lutte contre la discrimination liée au VIH et au SIDA par le biais du renforcement des capacités et de la recherche axée sur les politiques. En ce qui concerne l'égalité entre les sexes et les droits des femmes, l'UNESCO continuera de promouvoir la recherche axée sur les politiques, entre autres, en apportant un appui au Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes à Ramallah (PWRDC) et au Centre régional de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la construction de la paix qui sera créé à Kinshasa (République démocratique du Congo) pour couvrir la région des Grands lacs<sup>5</sup>.

19. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'éducation aux droits de l'homme n'a cessé d'être une activité prioritaire de l'UNESCO. Les premiers matériels didactiques produits par l'UNESCO ont été publiés au début des années 1950, et depuis lors, l'Organisation a toujours été à l'avant-garde en ce qui concerne la diffusion de connaissances sur les droits de l'homme et la sensibilisation du grand public aux problèmes et défis dans ce domaine. La culture des droits de l'homme, en faveur de laquelle l'UNESCO a œuvré pendant de nombreuses décennies, pourrait devenir l'un des principaux antidotes contre l'intolérance dans des sociétés contemporaines de plus en plus multilingues, multireligieuses et multiculturelles. L'éducation relative au devoir de mémoire, qui est l'une des principales missions du centre créé à Buenos Aires, constitue aussi un important moyen d'établir un dialogue constructif et d'éviter la répétition des atrocités du passé. Le dialogue constructif, associé à l'éducation - que s'emploient à promouvoir l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (2009) et le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (depuis 2005) - constitue l'outil le mieux adapté pour faire progresser les droits de l'homme. La participation de l'UNESCO à l'élaboration d'un projet de déclaration du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur l'éducation aux droits de l'homme est particulièrement importante.

<sup>4</sup> Des réunions d'experts sur chacun de ces droits sont organisées en mai et juillet 2009.

<sup>5</sup> Le second Forum des ministres des affaires féminines des pays des Grands Lacs organisé à Mombasa (Kenya) en juin 2009 a marqué une étape décisive dans la création du centre.

20. Il est indispensable de renforcer les partenariats et la coopération. Au sein du système des Nations Unies, la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les institutions sœurs sera étendue et approfondie<sup>6</sup>. Il en va de même pour les organes d'application des traités et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que les nouveaux partenaires tels que le Centre international pour la promotion des droits de l'homme de Buenos Aires (qui devrait démarrer ses activités en 2010).

21. La dynamique générée par la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est un précieux atout qu'il ne faut pas perdre. L'Organisation doit s'appuyer sur le rôle qui lui est reconnu dans le domaine des droits de l'homme et poursuivre ses efforts dans l'ensemble de ses domaines de compétence afin de faire de la dignité et de la justice une réalité pour tous.

22. La Conférence générale souhaitera peut-être adopter le projet de résolution suivant :

La Conférence générale,

*Rappelant* la résolution 34 C/38 relative à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Reconnaissant* que bien qu'il faille avoir à l'esprit l'importance des particularités régionales et nationales et les divers fonds historiques, culturels et religieux, il est du devoir des États, quels que soient leurs systèmes culturels, économiques et politiques, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

*Réaffirmant* l'indissociabilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme - civils, culturels, économiques, politiques et sociaux - et l'importance égale qu'ils revêtent s'agissant d'assurer à chacun une vie décente dans la dignité,

*Soulignant* la volonté de l'UNESCO de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, conformément à son Acte constitutif, à la Stratégie de l'UNESCO relative aux droits de l'homme (résolution 32 C/27), à la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (32 C/13) et à la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4),

*Reconnaissant* l'importance croissante des droits relevant de la compétence de l'UNESCO (à savoir le droit à l'éducation, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment le droit de chercher, de recevoir et de répandre les informations, le droit de prendre part à la vie culturelle et le droit de bénéficier des progrès scientifiques et de leurs applications, en cette ère de mondialisation marquée par des progrès scientifiques et technologiques sans précédents et des mouvements croissants de population,

*Réaffirmant* l'engagement de l'UNESCO en faveur de la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement, et la nécessité de mettre davantage l'accent sur la promotion de l'égalité entre les sexes, qui constitue l'une des priorités globales de l'UNESCO, et la lutte contre la pauvreté,

*Préoccupée* par les conséquences néfastes des crises économiques et financières mondiales sur l'exercice de tous les droits de l'homme, en particulier ceux qui relèvent du mandat de l'UNESCO,

---

<sup>6</sup> Une nouvelle série de consultations bilatérales a eu lieu en mai 2009 à Genève.

*Ayant examiné* le document 35 C/44,

1. Accueille avec satisfaction la contribution apportée par l'UNESCO à la campagne d'une année pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'échelle de tout le système des Nations Unies, par le biais des activités menées dans le cadre de son plan d'action aménagé ;
2. Félicite les États membres de l'UNESCO, ainsi que tous les partenaires, traditionnels et nouveaux, de leur contribution à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
3. Recommande que l'UNESCO intensifie ses activités dans le domaine des droits de l'homme, conformément à sa Stratégie relative aux droits de l'homme et à la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, toutes deux adoptées par la Conférence générale en 2003 ;
4. Recommande en outre de poursuivre les efforts pour intégrer les droits de l'homme dans tous les programmes de l'UNESCO, en particulier par la formation, le renforcement des capacités du personnel de l'Organisation et la révision des programmes, en vue d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme à tous les stades de la programmation, et de soumettre au Conseil exécutif à sa 185<sup>e</sup> session un plan sur l'intégration des droits de l'homme ;
5. Invite le Directeur général à promouvoir davantage la recherche axée sur les politiques et le partage des connaissances concernant les droits qui relèvent de la compétence de l'UNESCO, notamment le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'égalité entre les sexes et les droits des femmes, et la lutte contre la pauvreté, en pleine conformité avec les normes universelles relatives aux droits de l'homme ;
6. Appelle à développer davantage l'éducation aux droits de l'homme, dans le cadre tant formel que non formel, à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes qui se font jour dans ce domaine et à participer à l'élaboration d'un instrument normatif des Nations Unies concernant l'éducation aux droits de l'homme ;
7. Accueille avec satisfaction les efforts visant à assurer le suivi de la mise en œuvre des instruments normatifs de l'UNESCO relatifs aux droits de l'homme et à sensibiliser à ces instruments ainsi qu'à la procédure 104 EX/3.3 ;
8. Invite le Directeur général à renforcer davantage la coordination et la coopération dans les domaines des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes avec les partenaires, traditionnels et nouveaux, en particulier avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les organes d'application des traités de l'ONU, le Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi qu'à entreprendre, en tant que de besoin, des démarches tendant à institutionnaliser cette coopération ;
9. Prie instamment toutes les institutions publiques et privées au sein des États membres, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les établissements éducatifs et les éducateurs, les commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les institutions de promotion des droits de l'homme, de renforcer la dynamique créée par la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en entreprenant des activités destinées à promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme et les libertés fondamentales, particulièrement dans un contexte de crises mondiales et financières ;

10. Invite le Directeur général à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO relative aux droits de l'homme et de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tenant pleinement compte des nouveaux défis et priorités dans le domaine des droits de l'homme, notamment ceux qui découlent des crises mondiales, économiques et financières, ainsi que des résultats et des enseignements tirés de la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle, et à présenter un rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 185<sup>e</sup> session.